



## ACTION IMMOBILIER

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge de : voir tableau

<b>BIEN A USAGE D'HABITATION À LA CHARGE DU VENDEUR</b>	<b>BIEN A USAGE D'HABITATION À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR</b>
5 000 € TTC pour les prix inférieurs à 50 000 € 7 500 € TTC pour les prix entre 50 001 € et 150 000 € De 5% TTC pour les prix entre 150 001 € et 400 000 €	De 5 % TTC pour les prix à partir de 400 001 € 8 % TTC pour les terrains 10 % TTC pour les commerces
<b>ESTIMATION 180 € TTC (Offert en cas de vente par l'agence)</b>	
<b>AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT</b>	
Barème valable à compter du 22/01/2025 et du mandat numéro 5722	
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial	